

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-175
« Stationnement interdit, rue du Labadou, Féria 2026 »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / printemps 2026 - Niveau Urgence Attentat, en date du 05 janvier 2026,

VU la demande en date du 19 Mai 2026, formulée par Monsieur BASS, adjoint au Maire délégué à la sécurité,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules des agents de prévention et de sécurité de la société PARASECURITE, intervenant à l'occasion de la fête votive de Caissargues,

ARRETE

ART. 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

A compter du **vendredi 22 mai 2026 à 15h00** jusqu'au **mardi 26 mai 2026 à 00h30**,
02 places de parking situées au droit du numéro 06 de la rue du Labadou jusqu'à son intersection avec la rue de la Commanderie sont réservées au stationnement des véhicules des agents de prévention et de sécurité de la société PARASECURITE, l'emplacement est réservé avec des barrières toulousaines.

ART. 2 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté, notamment en cas de stationnement, sera considéré comme très gênant pour le fonctionnement des services de sécurité, pourra être poursuivi suivant les lois et les règlements en vigueur et faire l'objet d'une **mise en fourrière immédiate** aux frais de son propriétaire.

ART. 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

- ART. 4 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Caissargues, le 21 mai 2026

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2026-175-b